

**DÉCRET N°07-313/P-RM DU 10 SEPTEMBRE 2007
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
CELLULE DE GESTION DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES
DANS LA ZONE DE KAYES SUD (PADEP-KS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services Publics, modifiée par la loi_ N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°312/PG-RM du 10 septembre 2007 portant création du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 13 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures de Services Publics ;

Vu décret N°01-067/PG-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle Général des Services Public ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Cellule de Gestion du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTE	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Coordinateur	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en productions animales	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Chargé d'appui aux organisations professionnelles agricoles	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Prof/Adm des Affaires Sociales	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en genre	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Prof/Adm des Affaires Sociales	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en gestion des parcours et infrastructures	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur du Génie Civil/ Ingénieur des Eaux et Forêts	A	1	1	1	1	1
Responsable su Suivi-Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Prof/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien	A	1	1	1	1	1
Gestionnaire comptable et Financier	Inspecteur/Fin/Impôt/Trésor/Adm Civil Contrôleur/Fin/Trésor/Impôt	A/B2	1	1	1	1	1
Spécialiste en acquisitions	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Insp/fin/Impôt/Trésor/Adm Civil	A	1	1	1	1	1
Comptable	Contrôleur/Fin/Trésor/Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat/ Caissière	Secr. d'Admin./Att.d'Adm Contrôleur/Fin/Trésor/Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secr. d'Admin./Att.d'Admin. Adjoint d'Admin	B2/B1/C	1	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
TOTAL			16	17	17	17	17

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et une Relation avec la Institution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.

Bamako, le 10 septembre 2007

Le Président de la République
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions
Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche
Oumar Ibrahima TOURE

DÉCRET N°07-314/P-RM DU 10 SEPTEMBRE 2007
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A BAMAKO LE 28 JUILLET 2007 ENTRE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE
DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR L'ACQUISITION
DE GENERATEURS DIESEL 60 MW

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-036/P-RM du 10 septembre 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 28 juillet 2007 entre le Gouvernement du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la capacité de production d'électricité par l'acquisition de générateurs diesel 60 MW;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de six millions cent mille Dinars Islamiques (6 100 000 DI) soit environ quatre milliards quatre cent quatre vingt dix sept millions huit cent trente cinq mille Francs CFA (4 497 835 000), signé à Bamako le 28 juillet 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la capacité de production d'électricité par l'acquisition de générateurs Diesel 60 MW.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau
par intérim,
N'Diaye BAH

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DÉCRET N°07-315/P-RM DU 10 SEPTEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DU DÉCRET N°00-560/P-RM
DU 10 NOVEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR DE LA PHARMACIE ET DU MÉDICAMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°00-560/P-RM du 10 novembre 2000 portant nomination de Monsieur **Minkaïla Djibrilla MAIGA**, N°Mle 489-79.P, Pharmacien, en qualité de **Directeur de la Pharmacie et du Médicament** est abrogé.